



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1560 V
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Crédit de 1 529 300 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis chemin Moïse-Duboule 1, propriété de la Ville de Genève (PR-1560 V)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 72 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 529 300 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis chemin Moïse-Duboule 1, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 10 600 francs, soit 1 518 700 francs net.

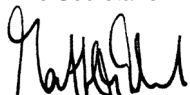
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 529 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :


Matthias Erhardt

Le Président :


Pierre de Boccard